



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 045-214502858-20241009-DECISION202469-CC

S²LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2024-69

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 du marché concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 5 étanchéité végétalisée, attribué à la société BRAUN ETANCHEITE, sise 110 rue de la Folie, 45400 Semoy.

Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants :

Afin de protéger le bâtiment des infiltrations d'eau, le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une bavette à la jonction avec les garages existants.

Ces travaux entraînent une plus-value de 1 265, 28 € HT, non comprise dans la DPGF initiale.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du lot HT : 183 000,00 €

Montant de la modification HT : 1 265,28 €

Nouveau montant du lot HT : 184 265,28 € soit 221 118,34 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 0,70 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 9 octobre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

